

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
IMPASSE DU LYCEE
N°2021_ARR_0076

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation, impasse du Lycée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules sera interdite, impasse du Lycée, sauf riverains et véhicules de services.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 08 février 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
sous-Préfecture le 09/02/2021 et de
la notification le 10/02/2021
POUR LE MAIRE


LE MAIRE,
Ph. BESIERS